



Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 02-2024 : MARCHES PUBLICS
P240 – Travaux d’extensions et de renouvellements imprévus sur le
réseau d’eau potable
Procédure adaptée du 11 juillet 2022
Lot n°2 : Secteur 2
Avenant n° 3 au marché conclu avec le Groupement d’entreprises
BRIES TP/NEOTRAVAUX/SNPR

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2, les articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°19-2022 du 28 septembre 2022 du président de conclure un marché de travaux en vue de réaliser des travaux d’extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d’eau potable du territoire syndical (lot n°2-Secteur 2 : Communes de Cabrières d’Avignon, Caumont-sur-Durance, Cheval-Blanc, Lagnes, Maubec, Robion, Saumane-de-Vaucluse, Taillades, Velleron) et de l’attribuer au groupement d’entreprises BRIES TP/NEOTRAVAUX/SNPR pour un montant maximum de commandes de 450 000 € H.T ,

VU la décision n°25-2022 du 16 décembre 2022 approuvant l’avenant n°1 au marché,

VU la décision n°10-2023 du 31 aout 2023 approuvant l’avenant n°2 au marché,

CONSIDERANT qu’en raison de sujétions techniques particulières survenues lors de la préparation de chantiers relatives à : la dépose soignée de calades classées ; une extension de réseau raccordée au réseau existant de diamètre 500 mm ; la suppression des branchements rendus hors-service par les travaux de renouvellement et l’utilisation d’ un procédé par tubage afin de minimiser l’impact des travaux sur les voies lorsque le revêtement est neuf, il est nécessaire de créer et d’intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix du marché afin de poursuivre l’exécution des chantiers et de prévoir d’autres circonstances similaires sur l’ensemble du marché,

CONSIDERANT que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché qui reste inchangé,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 3 du marché du 30 septembre 2022 conclu avec le groupement d'entreprises BRIES TP/NEOTRAVAUX/SNPR visant à intégrer des prix nouveaux liés aux sujétions techniques particulières,

DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

CHEVAL-BLANC, le **08 JAN. 2024**

Certifié conforme au registre du Syndicat

Le Président,

Gérard DAUDET

